

Le, 15/12/2010

CIRCULAIRE 2010 – 20 -DRE

**Objet : Majorations de retard
Taux et montant minimal pour 2011**

Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous informe que les Commissions paritaires de l'Agirc et l'Arrco, lors de leur réunion commune du 10 décembre 2010, ont décidé de maintenir à 0,90 % par mois le taux des majorations applicables aux cotisations qui seront versées tardivement au cours de l'année 2011.

Le montant minimal des majorations de retard est fixé à 85 € pour 2011, en augmentation de 5 euros par rapport à la précédente valeur.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général